Plan Local d'Urbanisme



Toulouse

Modification 2

approuvée par délibération du 12/10/2023

5 – Annexes

5A – Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

5A6 - Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

DGP/SDMHEP/BPMH/BC/2018/D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques du musée des Augustins à Toulouse (Haute-Garonne)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la liste de 1840 mentionnant le musée et le cloître des Augustins de Toulouse (Haute-Garonne),

Vu l'arrêté du 12 juillet 1886 portant classement de l'ancien couvent des Augustins de Toulouse (Haute-Garonne), mention reprise sur la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 portant inscription en totalité, à l'exception des parties classées, du musée des Augustins ainsi que le sol des parcelles d'assiette n°178 et n°302 de la section 819 AB du cadastre de la ville de Toulouse (Haute-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2017,

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse (Haute-Garonne) en date du 8 décembre 2017, portant adhésion au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de cet ancien couvent transformé en musée présente au point de vue de l'histoire, de l'art un intérêt public, non seulement pour sa partie conventuelle, déjà classée, mais aussi pour son aile ouest, remarquable témoignage d'architecture muséale du XIX^{e} siècle conçu par Eugène Viollet-le-Duc et Denis Darcy, et en raison du potentiel archéologique contenu dans ses sols situés dans l'emprise de la ville antique et médiévale de Toulouse (Haute-Garonne),

arrête :

Article 1er : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des bâtiments composant le musée des Augustins situé 21 rue de Metz à Toulouse (Haute-Garonne) avec le sol des parcelles d'assiette n°302 et n°178, d'une contenance respective de 1728 m² et de 7145 m², de la section 819 AB du cadastre de la ville de TOULOUSE (Haute-Garonne), tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la ville de TOULOUSE N° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à la mention susvisée de l'ancien couvent des Augustins de Toulouse (Haute-Garonne) parue sur la liste des immeubles classés dans Journal officiel du 18 avril 1914 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 janvier 2018, également susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 AVR. 2018

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 819 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé a l'arrêté n° 9
du 23 AVR. 2018 portant classement
au titre des monuments hitoriques
du musée des Augustins de la ville
de Toulouse (Haute-Garonne)

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DGP/SP/SDMHEP/BPMH/CV/2018 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 8 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à TOULOUSE (Haute-Garonne)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 31 octobre 1986 portant inscription des parties suivantes de l'hôtel Saint-Jean, sis 32, rue de la Dalbade à Toulouse (Haute-Garonne) : deux salles superposées à piliers et colonnes (anciens dépôts construits au XIX[e] siècle) occupant une partie de l'aile sud jusqu'à l'angle sud-ouest et façades sur la rue Saint-Jean, correspondant à l'emprise de ces salles (Haute-Garonne),

Vu l'arrêté du 25 octobre 1990 portant classement des parties suivantes de l'hôtel Saint-Jean, sis 32, rue de la Dalbade à Toulouse (Haute-Garonne) : l'aile occidentale donnant sur la rue de la Dalbade (en totalité, des caves aux toitures, y compris les façades rajoutées en 1840 à l'angle des rues de la Dalbade et Saint-Jean, à l'imitation de la façade édifiée par J. P. Rivalz en 1672, à l'exclusion, pour l'intérieur, de l'ancien entrepôt à colonnes du XIX[e] siècle), les trois galeries ceinturant l'ancien cloître à l'ouest, au sud et à l'est, avec leurs façades sur cour correspondantes ; l'escalier d'honneur voûté de briques avec sa toiture ainsi que les vestiges archéologiques de l'ancienne chapelle contenus dans la courette attenante ; l'ancienne salle capitulaire au rez-de-chaussée de l'aile est ; l'ensemble des toitures recouvrant les parties classées précédemment décrites ainsi que l'ancien entrepôt inscrit,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 février 2014,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 novembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère exceptionnel de cet édifice, constitué d'un hôtel particulier de la seconde moitié du XVII[e] siècle, agrandi d'un entrepôt aux draps du XIX[e] siècle et conservant des vestiges médiévaux, notamment deux enfeus,

arrête :

Article 1[er] : Est classé en totalité au titre des monuments historiques l'ensemble des bâtiments de l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et son terrain d'assiette, tels que délimités en rouge sur les deux plans annexés au présent arrêté, à l'exclusion de l'extension de bureaux achevée en 2005 et de la cour de service ouvrant sur la rue Saint-Jean, situé au 32, rue de la Dalbade à TOULOUSE (Haute-Garonne), sur la parcelle n°191 d'une contenance de 38 a 60 ca, figurant au

cadastre section 816 AB et appartenant à l'État, par document hypothécaire normalisé du 26 février 1996, déposé au service de la publicité foncière de Toulouse (Haute-Garonne) le 28 février 1996, portant le n° 4036, volume 1996 P N° 2100.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription du 31 octobre 1986 et de classement du 25 octobre 1990 susvisés.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

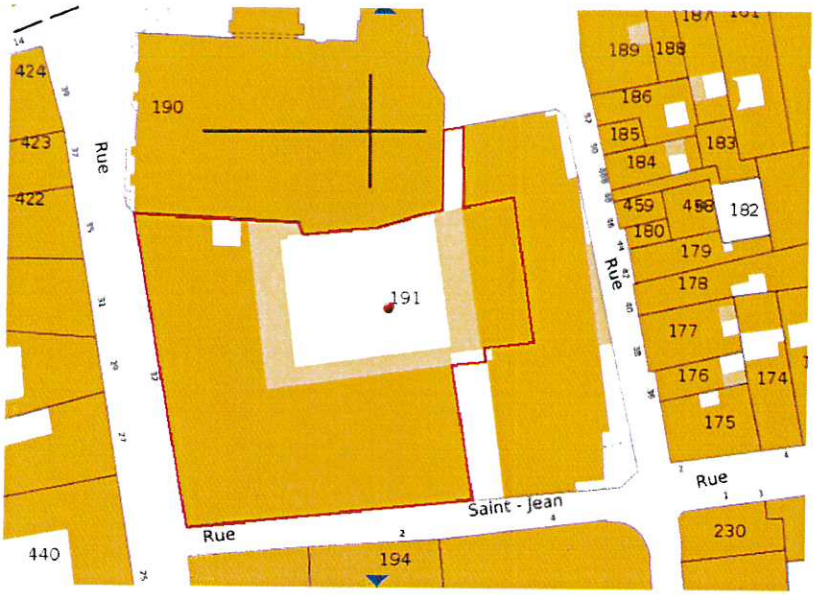
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

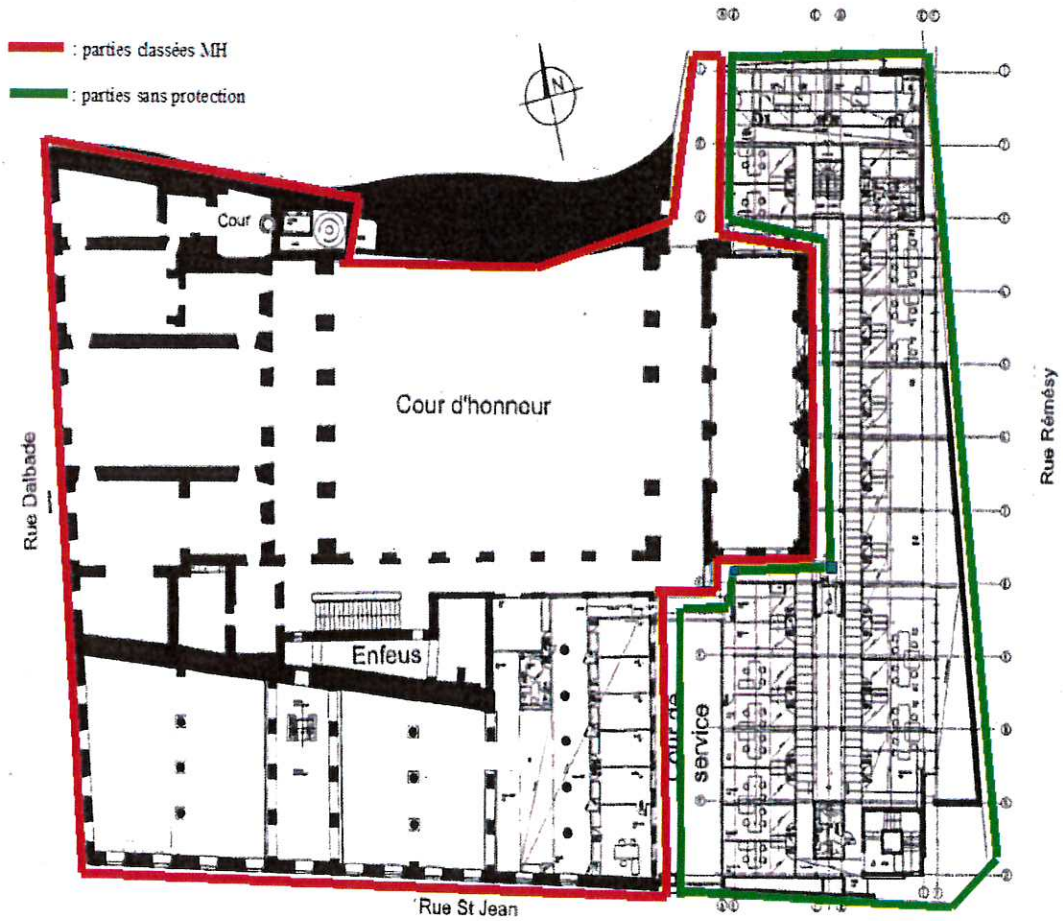
Fait à Paris, le 23 AVR. 2018

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 8 du 23 AVRIL 2018 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, sis au 32, rue de la Dalbade, à TOULOUSE (Haute-Garonne)





Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant
inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans
à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont des Catalans présente au point de vue de l'histoire, du génie civil et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des innovations techniques mises en œuvre dans la construction de ce pont à « anneaux », de l'élégance de son dessin et de l'importance des recherches sur les ponts en maçonnerie de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Paul Séjourné.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le pont des Catalans, sur la Garonne, situé entre les allées Charles-de-Fitte et Paul-Séjourné à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 828 AB, parcelle non cadastrée, appartenant à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le – 6 AOUT 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 828 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

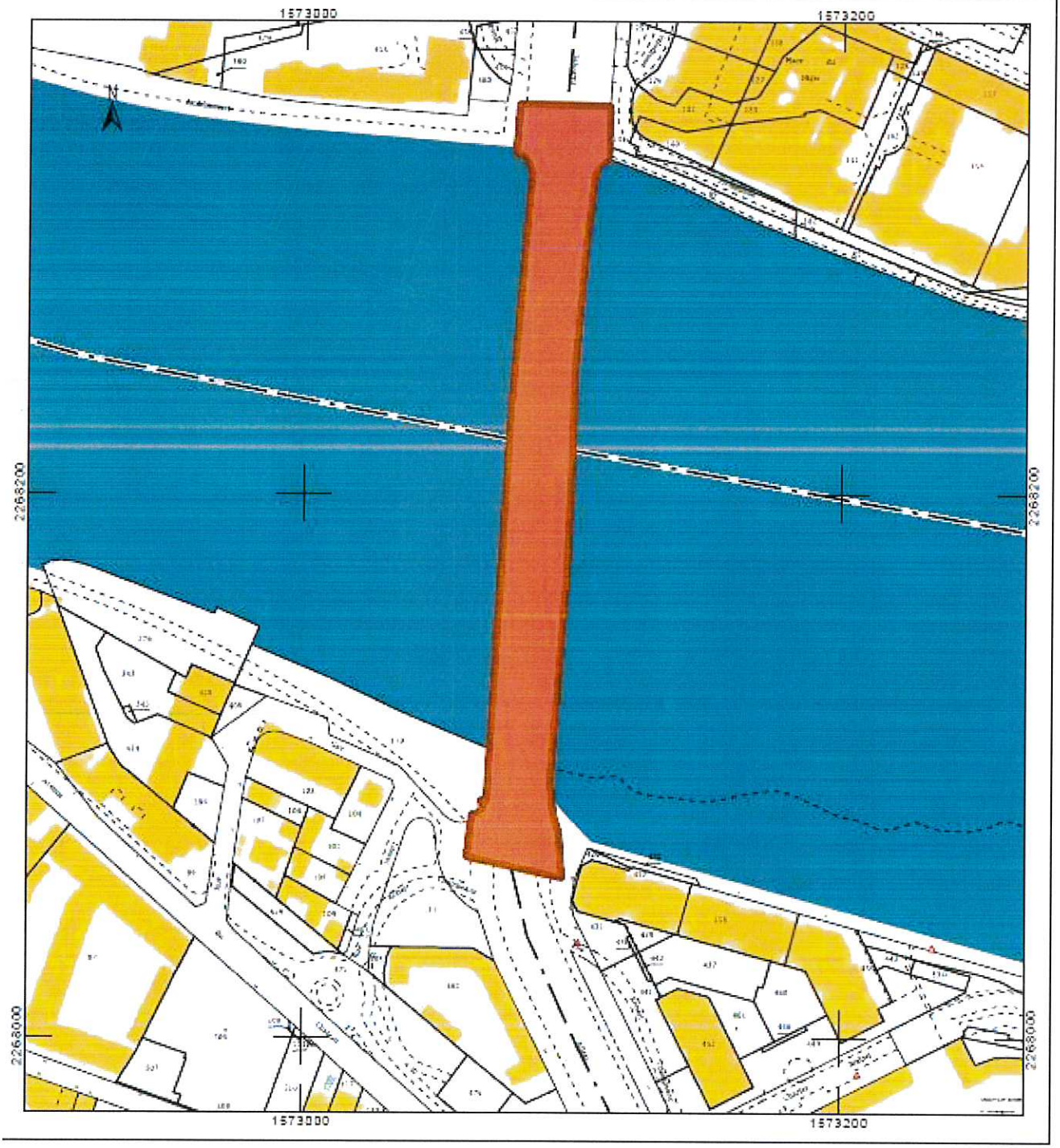
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans à Toulouse (Haute-Garonne)

Parties inscrites en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier Baylet, situé 52 boulevard de Strasbourg à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 2 avril 2019,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel particulier Baylet - composé à l'origine d'un immeuble sis 52 boulevard de Strasbourg et de sa dépendance au 16 de la rue Joseph-Bosc - conçu par l'architecte Louis Corlouër, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble constitue un exemple représentatif et homogène de demeure de la grande bourgeoisie dans les années 1930, ayant conservé la majeure partie de sa distribution et de ses décors, et en raison de la personnalité de son commanditaire, Jean Baylet, propriétaire du grand quotidien régional *La Dépêche,*

ARRÊTE

Article 1er – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques :
- l'immeuble sur le boulevard, en totalité
- le jardin,
- les façades et toitures de l'aile en retour d'équerre

de l'hôtel particulier Baylet – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – situé au n° 52 boulevard de Strasbourg à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 823 AC, parcelle 737 – parcelle issue de la division de la parcelle 597 (acte du 18 mars 1998) et appartenant à Madame Danielle BAYLET par actes de partage en date du 8 septembre 1997 et du 13 mars 1998, dressés par maître RIVIERE, notaire à TOULOUSE, publiés au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 18 mai 1998, volumes 98P 5523, 98P 5524, 98P 5527.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le / 6 JUIN 2019

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 823 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier Baylet, 52 boulevard de Strasbourg à Toulouse (Haute-Garonne)

: partie non bâtie inscrite en totalité

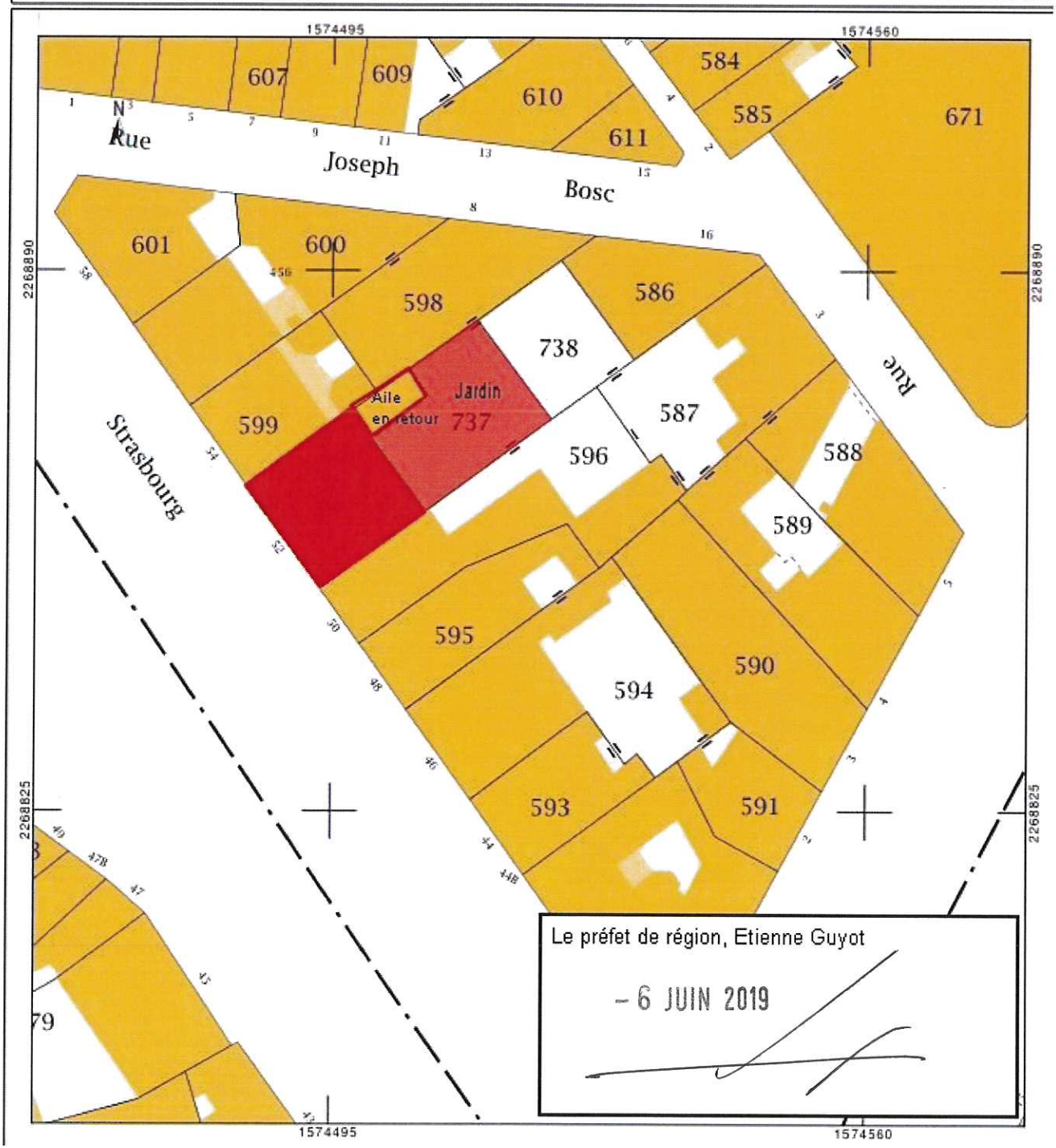
: partie bâtie inscrite en totalité

: partie inscrite façades et toitures

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le préfet de région, Etienne Guyot

– 6 JUIN 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la dépendance de l'hôtel particulier Baylet, 16 rue Joseph-Bosc à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 2 avril 2019,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel particulier Baylet - composé à l'origine d'un immeuble sis 52 boulevard de Strasbourg et de sa dépendance au 16 de la rue Joseph-Bosc - conçu par l'architecte Louis Corlouër, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble constitue un exemple représentatif et homogène de demeure de la grande bourgeoisie dans les années 1930, ayant conservé la majeure partie de sa distribution et de ses décors, et en raison de la personnalité de son commanditaire, Jean Baylet, propriétaire du grand quotidien régional *La Dépêche,*

ARRÊTE

Article 1er – sont inscrites au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les façades et les toitures, le hall et la cage d'escalier (y compris les portes, les vitraux et les garde-corps) ainsi que le jardin de la dépendance de l'hôtel particulier Baylet, faisant actuellement office d'habitation. L'ensemble est situé au n° 16 rue Joseph-Bosc à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 823 AC, parcelles 586 et 738 – parcelles issues de la division de la parcelle 597 (acte du 18 mars 1998) et appartient à Madame Martine BAYLET par actes de partage en date du 8 septembre 1997 et du 13 mars 1998, dressés par maître RIVIERE, notaire à TOULOUSE, publiés au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 18 mai 1998, volumes 98P 5523, 98P 5524, 98P 5527.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 JUIN 2019

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 823 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la dépendance de l'hôtel particulier Baylet, 16 rue Joseph-Bosc à Toulouse (Haute-Garonne)

: partie non bâtie inscrite en totalité

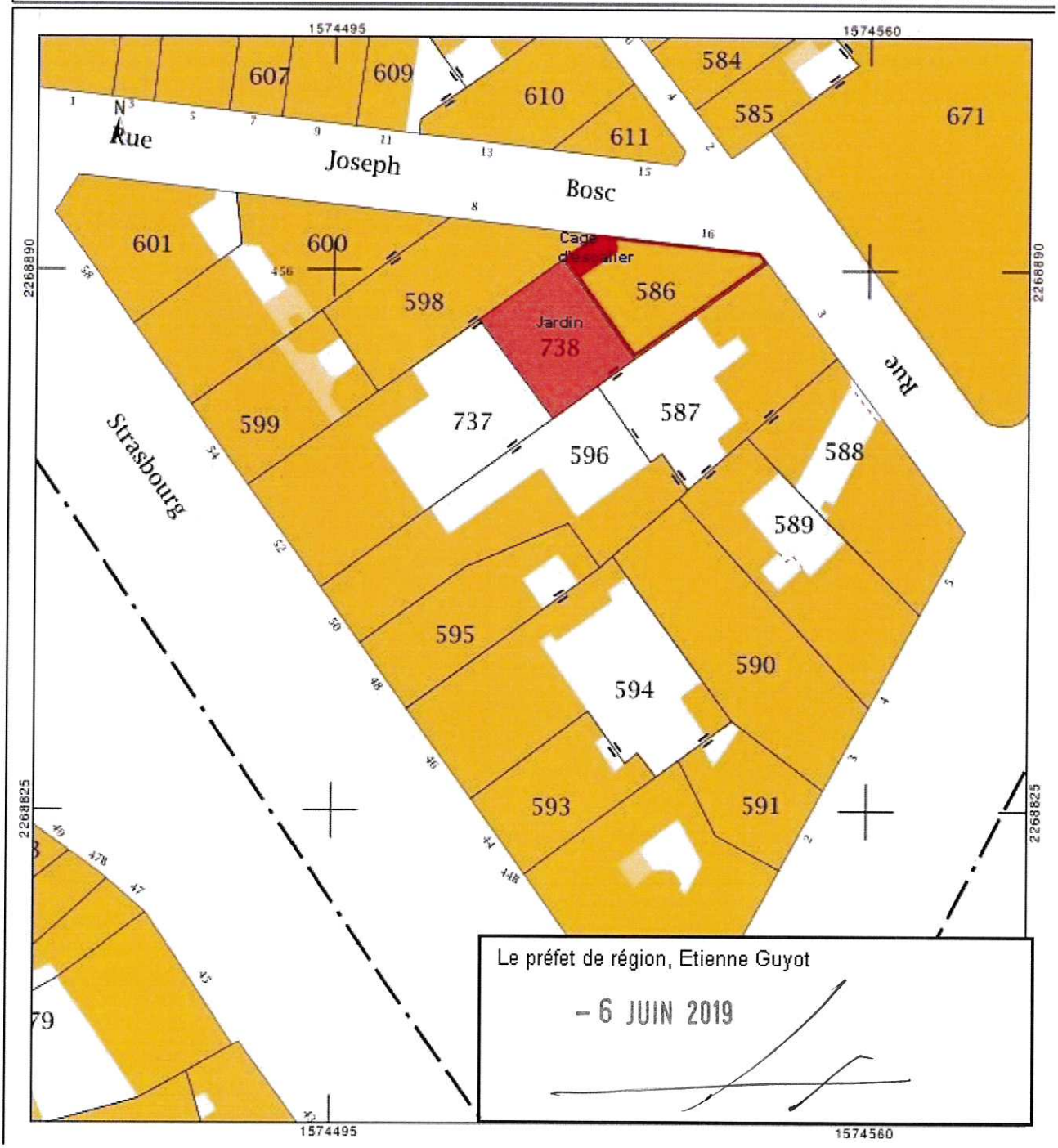
: partie bâtie inscrite en totalité

: partie inscrite façades et toitures

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques sur l'entrée du cimetière de Terre-Cabade à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'entrée du cimetière de Terre-Cabade présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture néo-égyptienne, œuvre majeure de l'architecte Urbain Vitry (1802-1863) et de la représentativité de cet ensemble pour l'histoire des grands cimetières urbains du XIX^{e} siècle,

ARRÊTE

Article 1er – est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'entrée principale du cimetière de Terre-Cabade se composant des deux obélisques, des deux pavillons et du dépositoire ainsi que du mur de clôture reliant les obélisques aux pavillons, situés avenue du Cimetière à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 806 AE, parcelle 55, appartenant à la commune de TOULOUSE, SIREN n°213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUIL. 2019

Le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AE
Feuille : 806 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

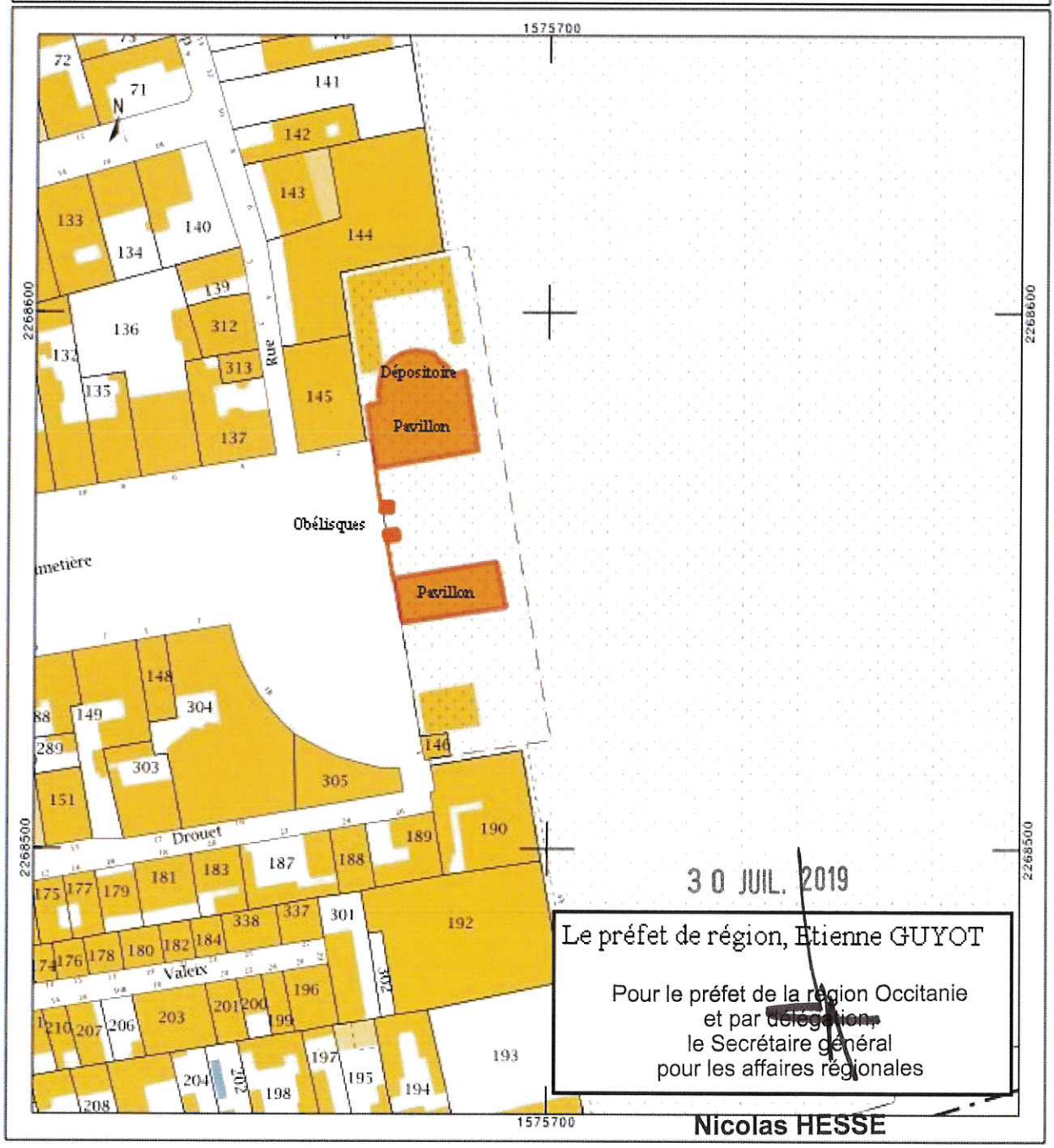
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'entrée principale du cimetière de Terre-Cabade, avenue du Cimetière à Toulouse (Haute-Garonne)

: parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



30 JUIL. 2019

Le préfet de région, Etienne GUYOT

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la *fontaine de La Poésie romane*, dite aussi *fontaine Clémence Isaure*, place de la Concorde à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la *fontaine de la Poésie romane* dite aussi *fontaine Clémence Isaure* présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'ensemble des sculptures de style Art nouveau, notamment la statue de Clémence Isaure et les bas-reliefs au rendu poétique de la colonne, œuvres du sculpteur Leo Laporte-Blairsy (1865-1925),

ARRÊTE

Article 1er – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'ensemble de la *fontaine de la Poésie romane* avec ses bas-reliefs, la colonne et la statue de Clémence Isaure, située place de la Concorde à TOULOUSE (Haute-Garonne), non cadastré, appartenant à la commune de TOULOUSE, SIREN n°213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUIL. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 823 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

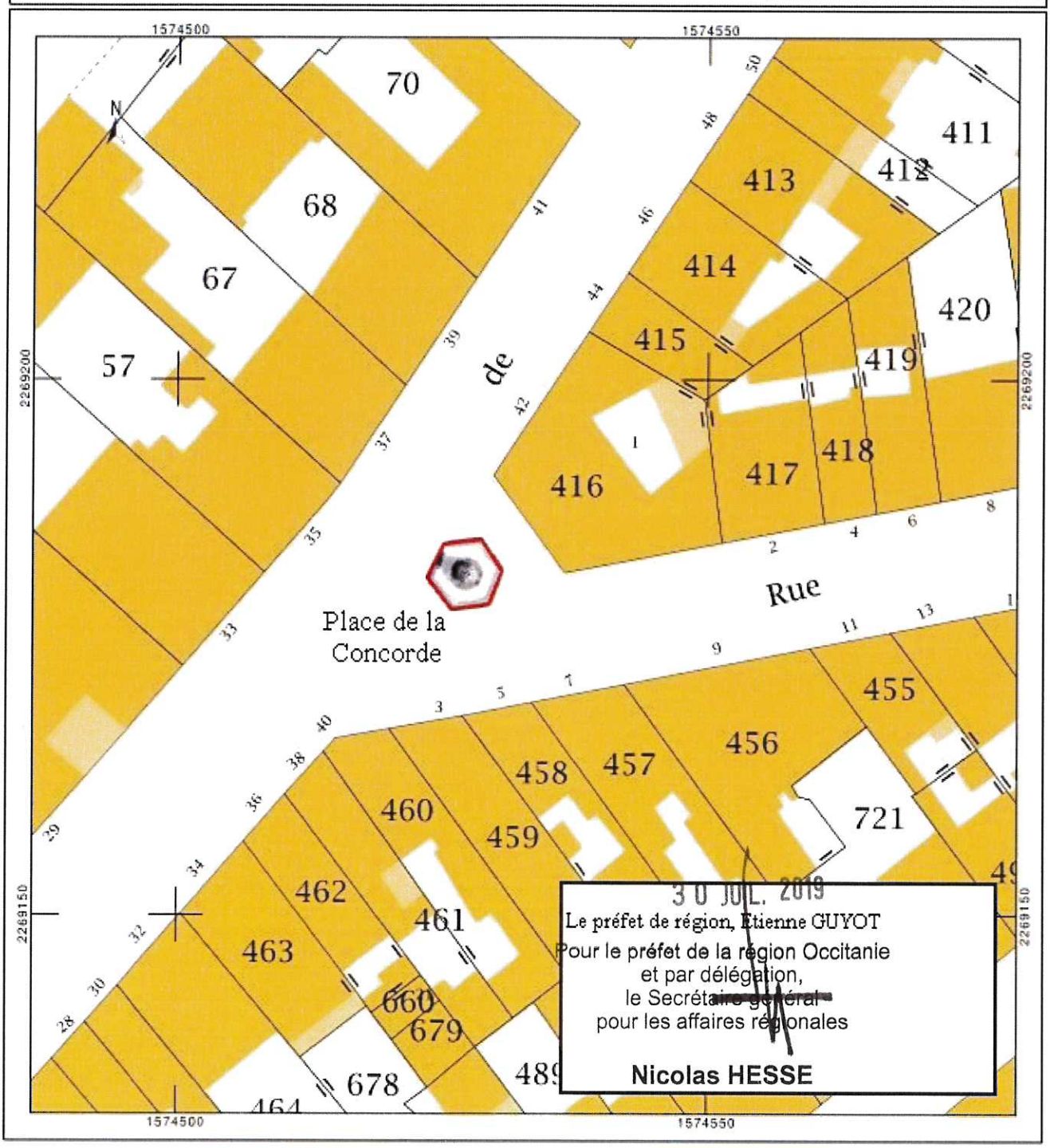
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine de la Poésie romane, place de la Concorde à Toulouse (Haute-Garonne)

: partie inscrite en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



30 JUIL. 2019

Le préfet de région, Etienne GUYOT
Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Philippeville (actuellement Skikda Algérie) situé dans le cimetière de Salonique à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Philippeville présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités de la sculpture et le dynamisme de la composition de Camille Alaphilippe ainsi qu'en raison de son rapatriement par le ministère de la Défense, témoignant de l'histoire coloniale de la France,

ARRÊTE

Article 1er – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le haut-relief en bronze sculpté par Camille Alaphilippe, situé dans le cimetière Salonique, rue de la Colonne à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 834 AS, non cadastré, appartenant à la commune de TOULOUSE, SIREN 213 105 554, par délibération du conseil municipal de Toulouse du 24 janvier 1966 portant décision de reconstruction du monument aux morts de Philippeville.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

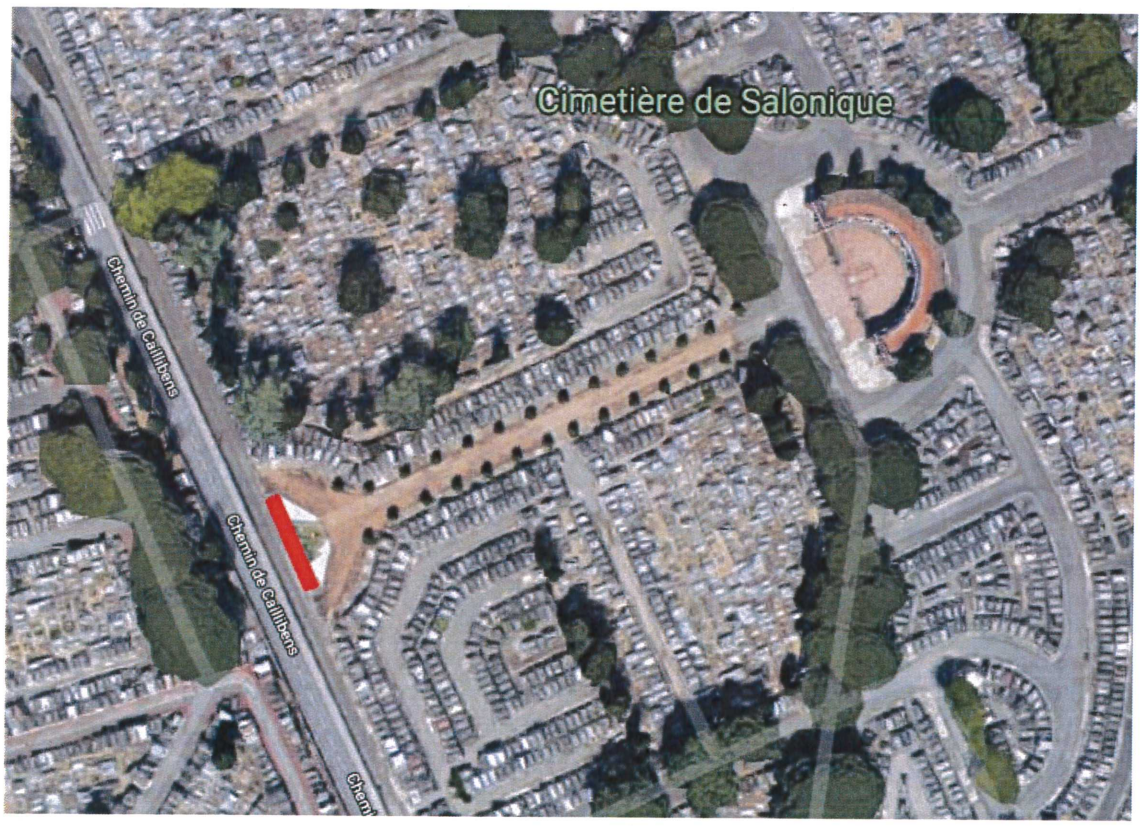
Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT

Plan et photographie aérienne annexés à l'arrêté du 17 SEP. 2019
portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Philippeville situé dans le cimetière de Salonique à Toulouse (Haute-Garonne)

: Partie inscrite





Le Préfet de Région, Étienne Guyot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture conçue par Maurice Bergès et de ses sculptures, œuvres de Giuseppe Chiattone, ainsi qu'en raison de l'importance du rôle de l'industriel Aristide Bergès dans le développement de l'hydroélectricité en France,

ARRÊTE

Article 1er – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté – le monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès, situé au cimetière de Terre-Cabade, avenue du Cimetière à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 806 AE, parcelle 55, sur la section 5, division 23, concession n° 972 de 1908 et appartenant :

- pour le sol, à la ville de TOULOUSE, n°de SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

- pour le tombeau, aux ayants-droits de Marguerite BERGÈS, fille d'Aristide BERGÈS et de Marie CARDAILHAC, décédée à Montech (Tarn-et-Garonne) le 2 août 1952, acquéreuse le 1er décembre 1908 de la concession perpétuelle n° 972.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

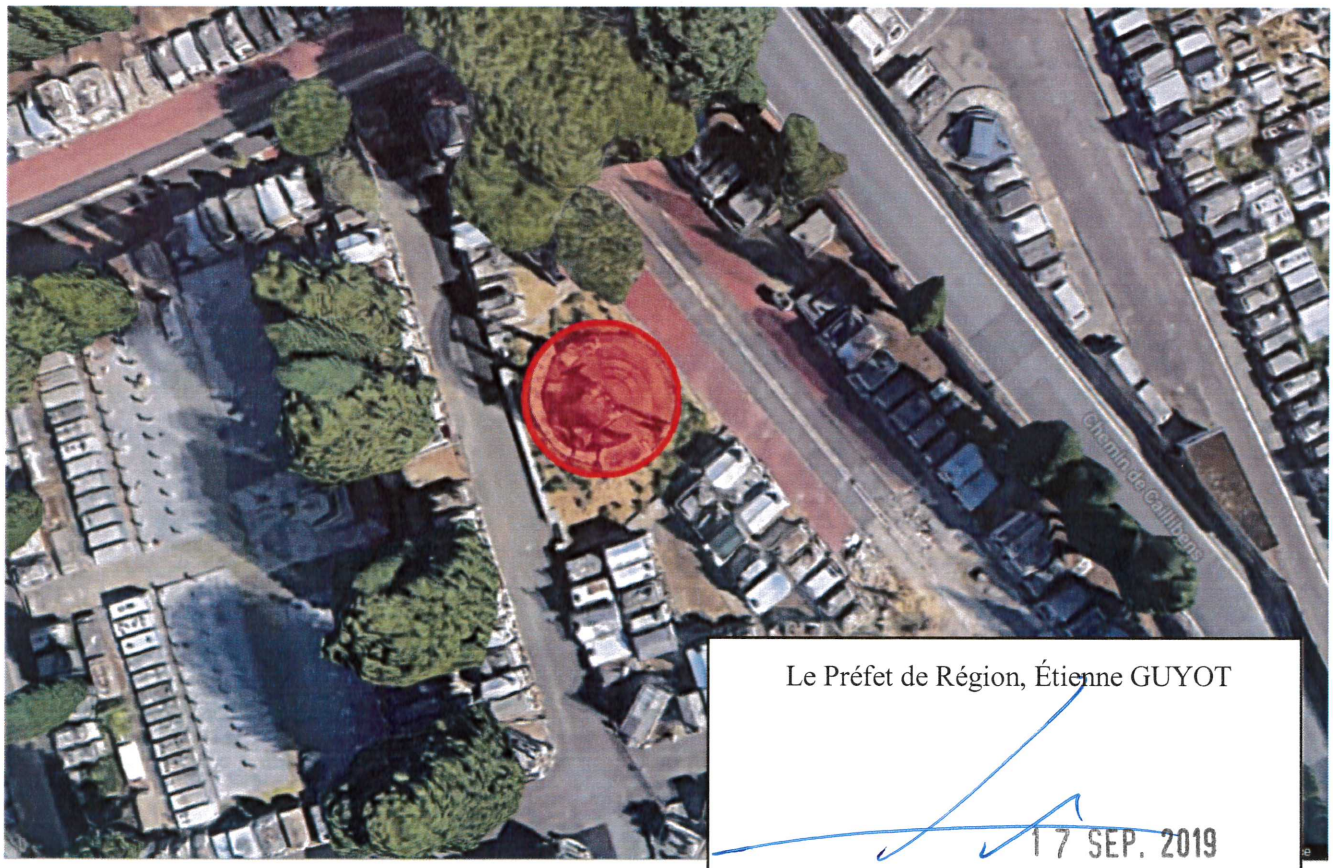
Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT

Plan et photographie aérienne annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès, situé dans le cimetière de Terre-Cabade à Toulouse (Haute-Garonne)

: partie inscrite





Le Préfet de Région, Étienne GUYOT

17 SEP. 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du magasin Perry, 3 place Esquirol et 3 place de la Trinité à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 5 février 2019,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le magasin Perry, conçu par l'architecte Bernard Bachelot pour la société Perry, présente du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, ce magasin de luxe constituant un témoin unique de l'architecture de la seconde moitié du XX^{e} siècle à Toulouse et dans la région, et étant une œuvre importante dans la carrière de Bernard Bachelot,

ARRÊTE

Article 1er – sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté – l'ensemble des façades et toitures, l'escalier principal et le salon de thé du magasin Perry, situé au n° 3 place Esquirol et au n° 3 place de la Trinité à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 818 AB, parcelles 664 et 665. Ce bâtiment appartient à la SCI TRINITE ESQUIROL (SIREN 413550088), par acte d'apport vente en date du 16 octobre 1965, dressé par maître VERDIER, notaire à TOULOUSE, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 5 aout 1966, volume 7562 – 4.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2019

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 818 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du magasin Perry, situé 3 place Esquirol et 3 place de la Trinité à Toulouse (Haute-Garonne)

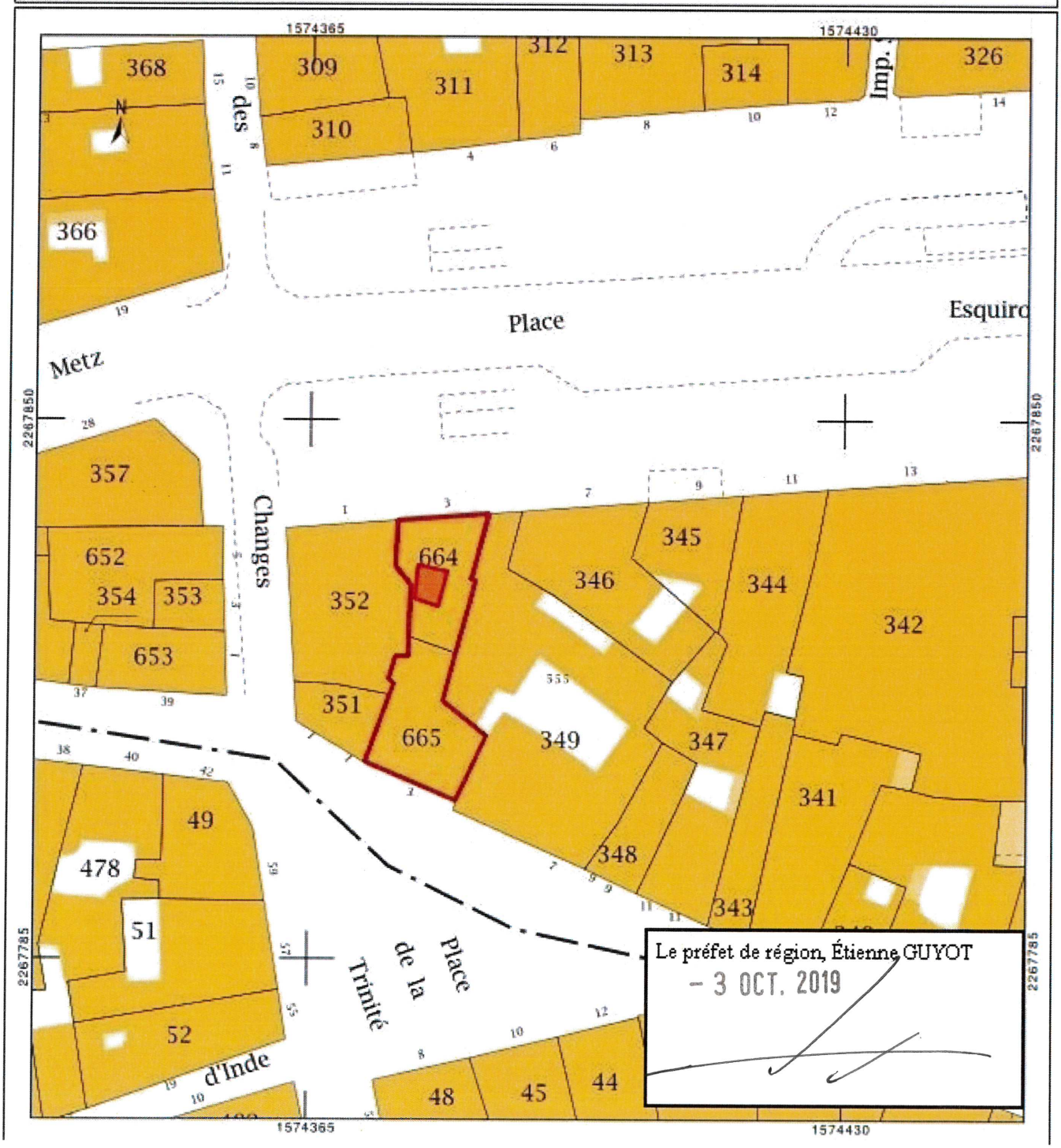
: partie inscrite façades et toitures

: partie inscrite en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

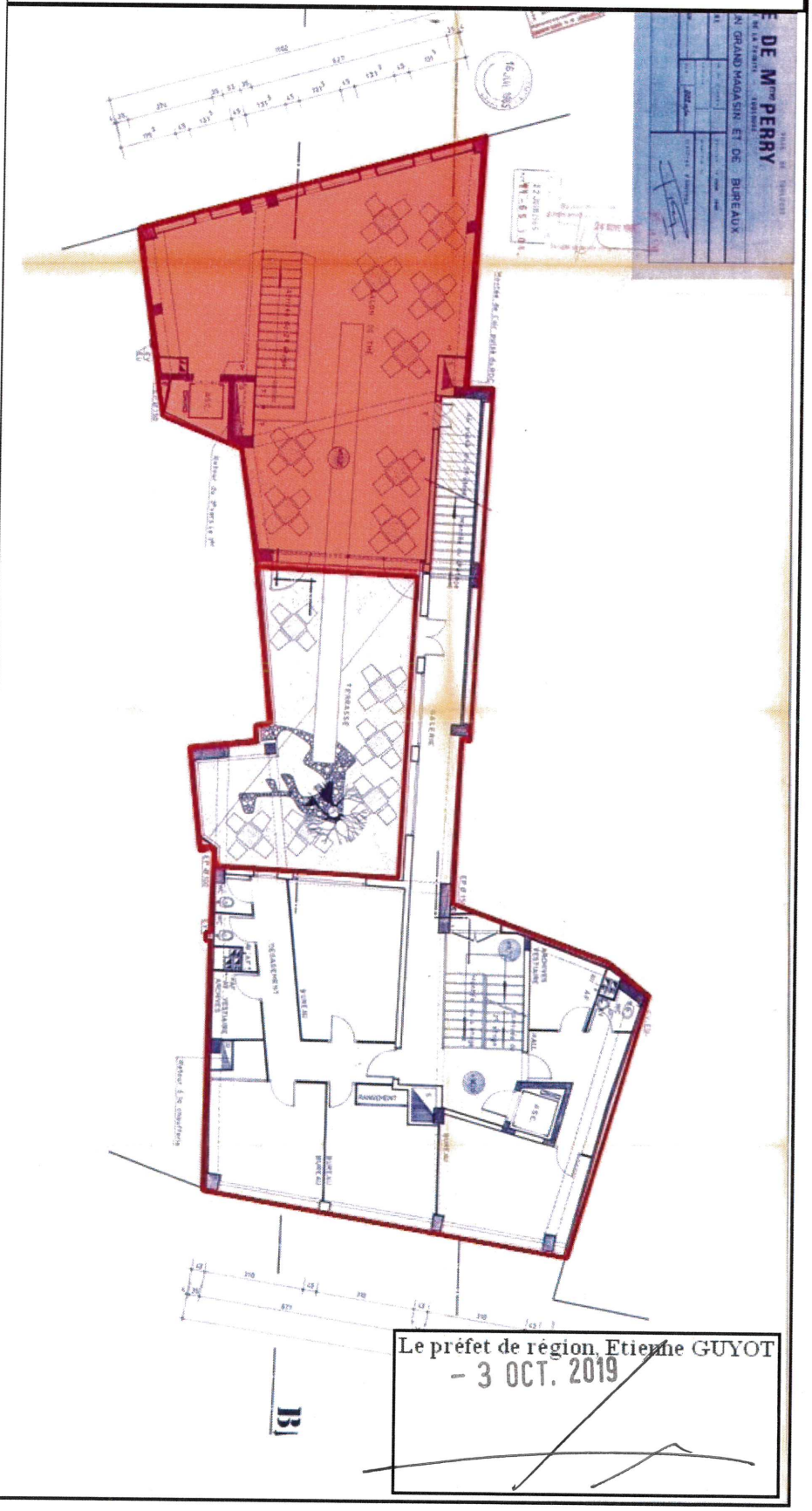
cadastre.gouv.fr



Le préfet de région, Étienne GUYOT
– 3 OCT. 2019

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du magain Perry, 3 place Esquirol et 3 place de la Trinité à Toulouse (Haute-Garonne)

3e étage, salon de thé



Le préfet de région, Etienne GUYOT
- 3 OCT. 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Davisard, 24 Grand-rue Nazareth à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 février 2020,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel Davisard présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car ses élévations et sa distribution sont représentatives des hôtels particuliers édifiés par les parlementaires toulousains au cours de la seconde moitié du XVII^{e} siècle ; il conserve également des éléments marquants datables de la première moitié du XVI^{e} siècle, notamment le grand escalier rampe-sur-rampe en pierre

ARRÊTE

Article 1er – sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté
- en totalité le corps principal du XVII^{e} siècle et l'aile en retour du XVI^{e} siècle sur la rue Caminade avec l'escalier rampe-sur-rampe ainsi que la cour et son puits,
- les façades et toitures de l'aile XIX^{e} siècle et de la dépendance ornée d'une statue de femme,

situés 24 Grand-rue Nazareth, 6 rue Caminade et rue Sesquières à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 815 AB parcelles 88, 89, 92, appartenant à la SCI du 24 rue Nazareth (SIREN : 352 850 085, immatriculée au RCS le 05-01-1990) par apport en société en nue propriété par Mme Dubuc veuve Hauteville, Jules Dubuc et Joseph Dubuc, dressé par maître VOVIS, notaire à GRISOLLES, en date du 20 décembre 1989 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 27 décembre 1989 vol. 89P n° 14262 et par acte de donation-partage anticipé dressé par maître Gabriel VOVIS notaire à GRISOLLES, en date du 4 décembre 2008.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2020

Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 815 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Davisard à TOULOUSE (Haute-Garonne)

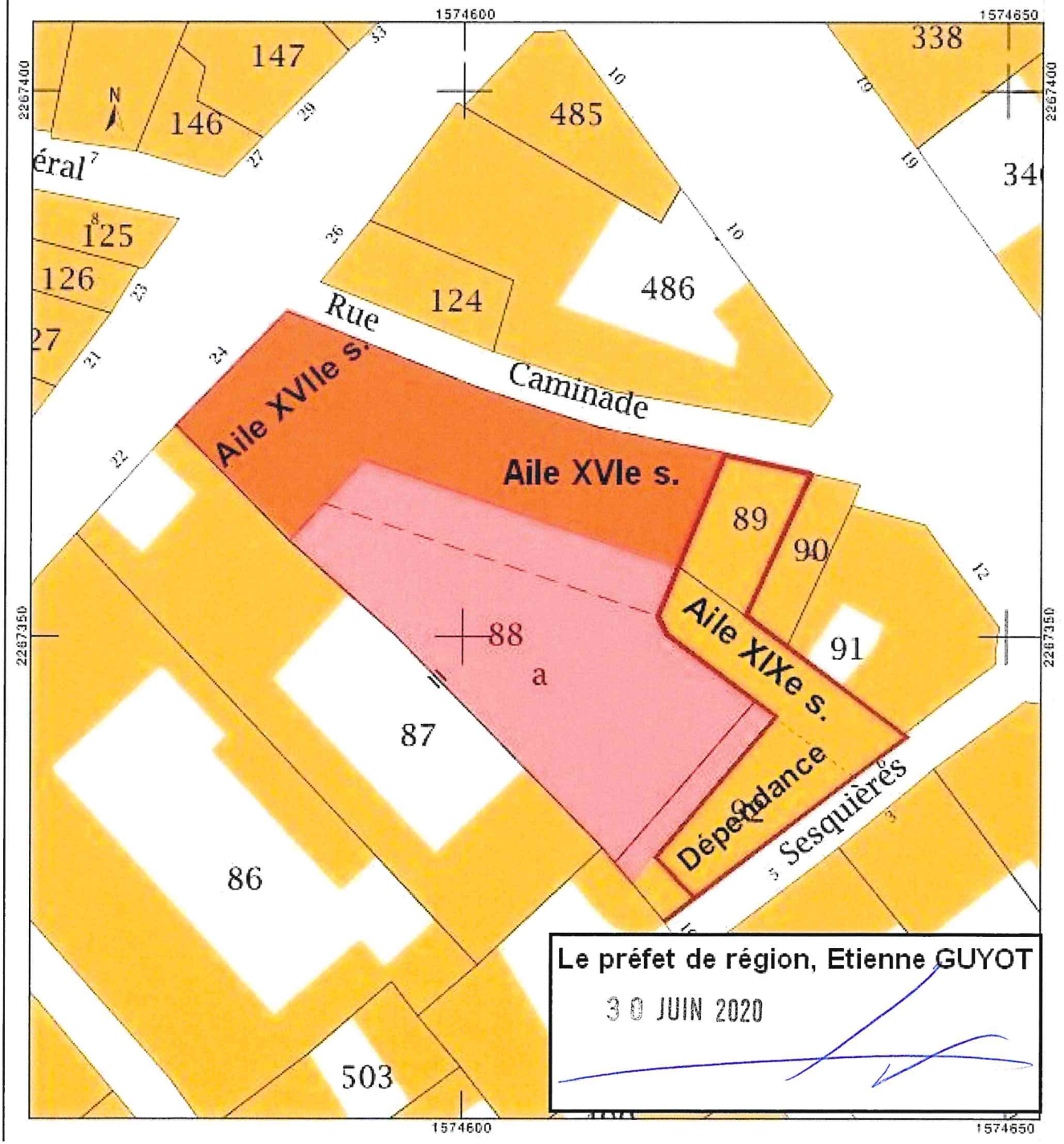
: parties inscrites en totalité

: parties inscrites façades et toitures

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le préfet de région, Etienne GUYOT

30 JUIN 2020

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral du - 3 MAI 2021
portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle et de la cour Sainte-Anne à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 2 février 2021 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle et la cour Sainte-Anne présentent au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance du site pour l'histoire de la cathédrale et du quartier canonial, de la découverte de vestiges archéologiques significatifs du grand cloître et de l'ancienne église Saint-Jacques ainsi que de la qualité architecturale de la chapelle, au néoclassicisme dépouillé, œuvre de l'architecte toulousain Jean-Pierre Laffon (1787-1865).

Arrête :

Art. 1er : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la chapelle et la cour Sainte-Anne, sises au n° 18, rue Sainte-Anne à TOULOUSE (Haute-Garonne) ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles 9, 395 et 396, section 815 AC, à l'exclusion des salles paroissiales.
La chapelle et la cour appartiennent à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 MAI 2021

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 815 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle et de la cour Sainte-Anne

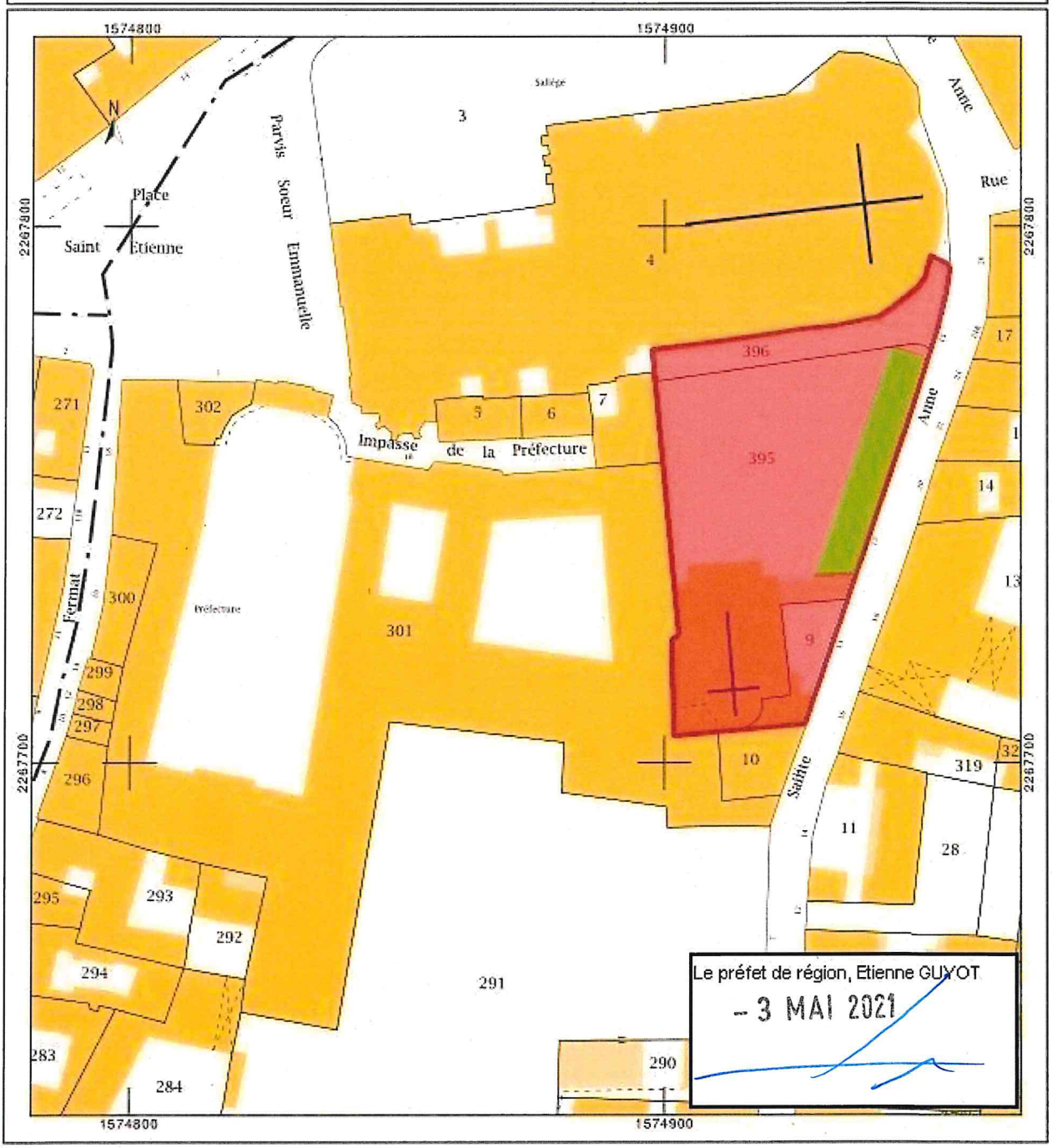
Parties inscrites

Bâtiment exclu de la protection

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le préfet de région, Etienne GUYOT
- 3 MAI 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville dit Le Capitole à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu la mention sur la liste de 1840 de la salle du Consistoire et de la cour d'Henri IV du Capitole ;
Vu la mention sur la liste des immeubles classés du Capitole - de la tour du donjon, des façades intérieures de la cour Henri IV, de la façade principale donnant sur la place du Capitole - parue au Journal officiel du 13 avril 1914 ;
Vu l'arrêté du 17 février 1995 portant classement des salles suivantes, avec leur décor, de l'hôtel de ville appelé « Le Capitole » : la salle des Illustres, la salle des Pas Perdus dénommée Henri-Martin, la salle des Mariages, la salle du Conseil Municipal et le grand escalier d'honneur (cad. 819AB 1)
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1er juin 2021 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de Toulouse présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de l'ensemble des façades, de l'intérêt et de la qualité du décor porté intérieur et de l'importance de cet édifice pour l'histoire de la ville depuis le Moyen-Age,

Arrête :

Art. 1er : sont inscrites au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté :
- les façades et toitures de l'ensemble du Capitole (hôtel de ville et théâtre) - à l'exception de la surélévation réalisée en 2006 au-dessus de la scène du théâtre et de la centrale de climatisation,
- l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest (antichambre, salon rouge, trois bureaux du cabinet du maire, couloir),

situées au n° 1 de la place du Capitole, parcelle 1, section 819 AB 01. L'hôtel de ville appartient à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté complète la protection du Capitole par la liste de 1840, par la liste de 1914 et par l'arrêté de classement des salles avec leur décor de l'hôtel de ville du 17 février 1995.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 OCT. 2021

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du Capitole et de l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest

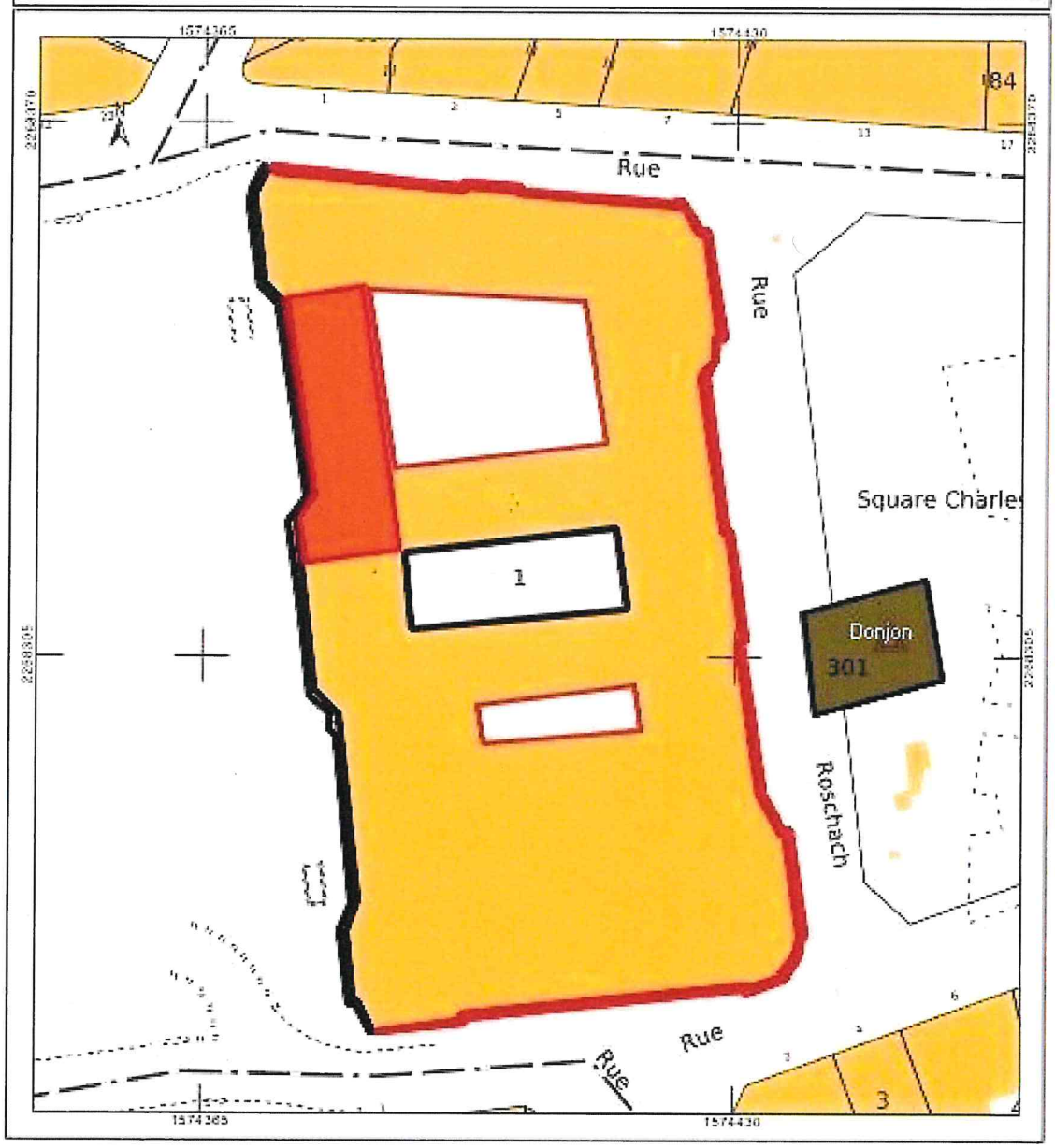
: parties classées

: parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

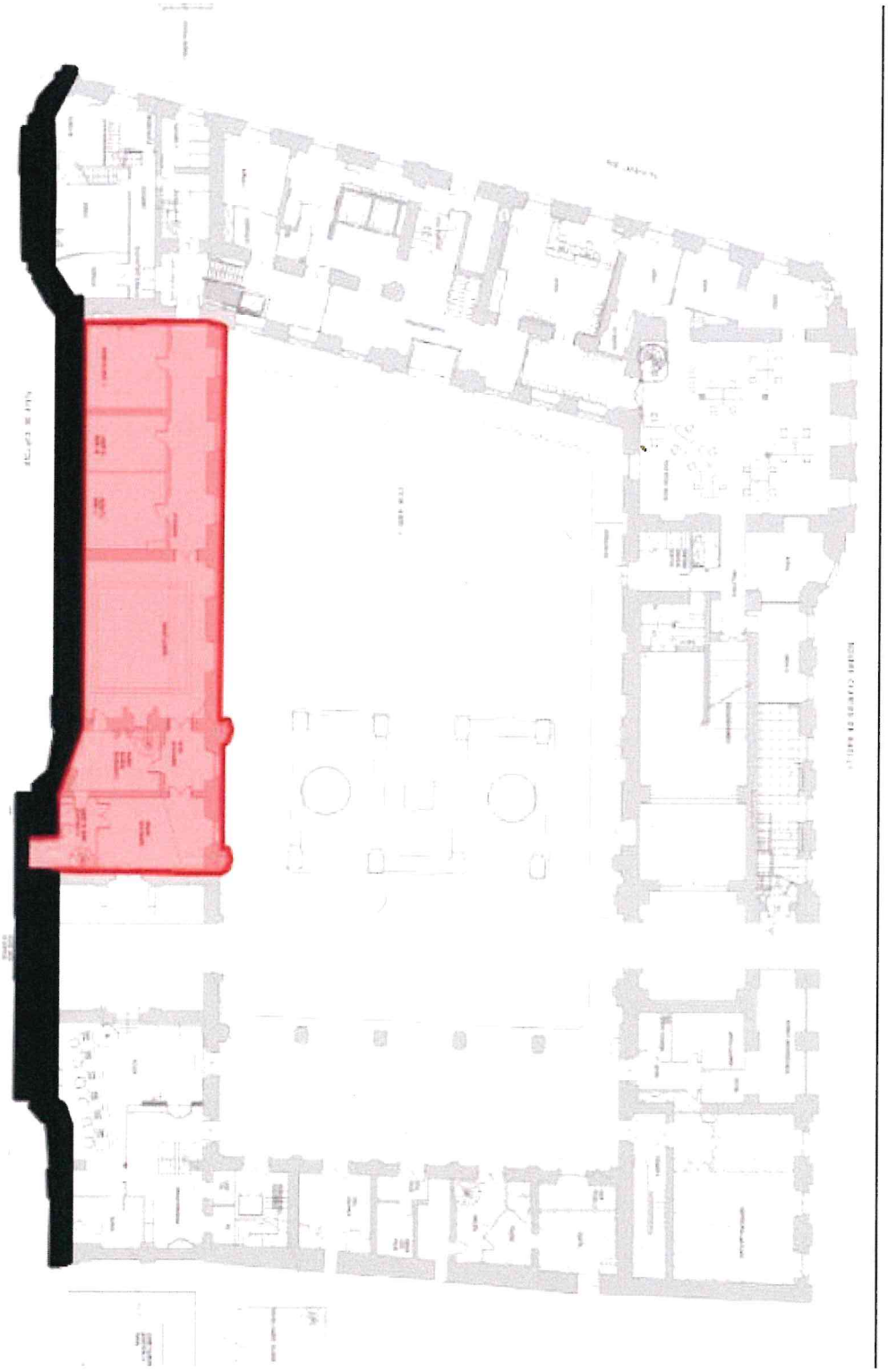


11 OCT. 2021

Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest du Capitole



11 OCT. 2021

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du musée Georges-Labit à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 28 septembre 2021 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le musée Georges-Labit, conçu par Jules Calbairac, l'un des architectes majeurs de l'éclectisme toulousain dont c'est la première grande commande, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la personnalité de son commanditaire, de l'originalité de son programme – à la fois demeure privée et musée destiné à exposer les objets rapportés par Georges Labit de ses nombreux voyages – et de son architecture, qui témoigne du courant orientaliste en vogue à la fin du XIX^{e} siècle,

Arrête :

Art. 1er : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les façades et toitures du musée et de la conciergerie, les parcelles n°211, 222 et 223 figurant au cadastre section 814 AC constituant l'emprise du jardin, ainsi que le mur de clôture et les quatre portails le long des rues des Martyrs de la Libération, du Japon et du boulevard Montplaisir.
Les parties susmentionnées du musée Georges-Labit, sis 17 rue du Japon, 31400 TOULOUSE (Haute-Garonne) appartiennent à la commune de TOULOUSE (n° SIREN 213 105 554) par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 DEC. 2021

Etienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 814 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

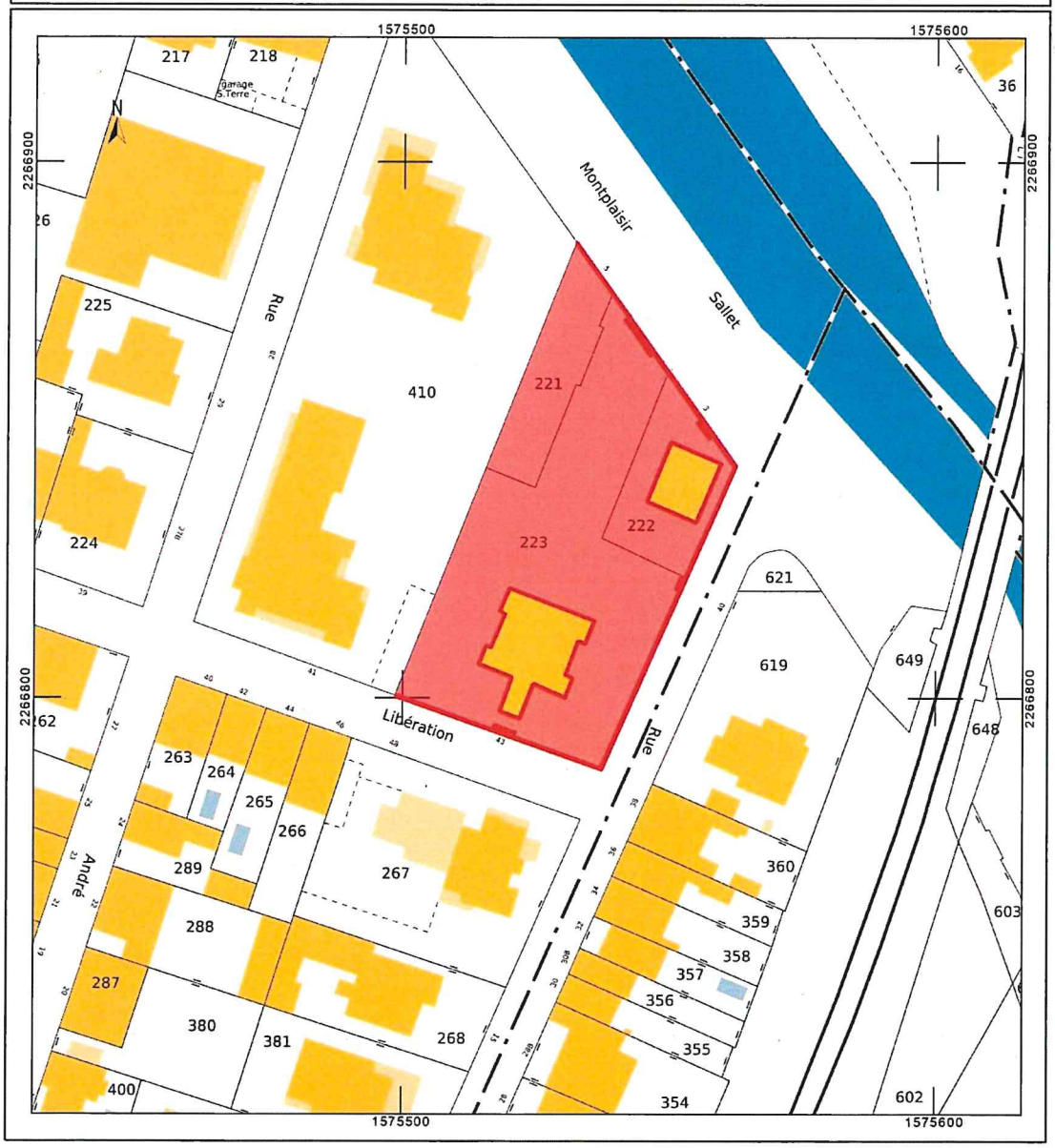
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du musée Georges-Labit à Toulouse (Haute-Garonne)

Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le Préfet de région,

14 DEC. 2021

Etienne GUYOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 5 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques du rempart gallo-romain, situé à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté des vestiges conservés d'enceintes urbaines élevées en Gaule durant le Haut-Empire, du témoignage qu'ils constituent de l'édification complète au cours du I^{er} siècle de cette enceinte longue de trois kilomètres, et en tant qu'unique exemple d'emploi de l'*opus testaceum* en Gaule,

arrête :

Article 1er : Sont classés en totalité au titre des monuments historiques les vestiges (tour et courtine) du rempart gallo-romain, également dits « tour Saint-Jacques », avec le sol et le sous-sol des parcelles qui les contiennent, situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques sur les parcelles n° 407 et n° 409 figurant section AC du cadastre de Toulouse (Haute-Garonne), tels que colorés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à l'État par acte d'acquisition amiable d'un immeuble par un service de l'État, passé devant le secrétaire général de la Haute-Garonne, le 17 mai 1971 à Toulouse et publié au 1er bureau des hypothèques de Toulouse (Haute-Garonne) le 19 mai 1971, dépôt n° 4767, volume 490, n° 10, étant précisé que les parcelles section AC n° 407 et n° 409 sont issues des anciennes parcelles section AC n° 32 et n° 33 par procès-verbal du cadastre portant division en date du 3 novembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 octobre 1990 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Toulouse, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 5 en date du 24 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul, 25 rue Malaret à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté en date du 27 mai 1952 portant inscription au titre des monuments historiques de la cage d'escalier, de l'escalier avec sa rampe en fer forgé et de l'ancienne porte sur rue de l'hôtel d'Hautpoul dit aussi Petit Séminaire, sis 25 rue Malaret à Toulouse (Haute-Garonne)
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 3 décembre 2013,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel d'Hautpoul dit aussi Petit séminaire a été détruit en 1966 lors de l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Georges, que la persistance de l'arrêté d'inscription du 27 mai 1952 génère un périmètre de protection non fondé,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé du 27 mai 1952, portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul, anciennement situé 25 rue Malaret à Toulouse (Haute-Garonne) sur les parcelles n°729, 730 section JJ, correspondant actuellement aux parcelles n° 114 d'une contenance de 6 546 m^2 et n°254 d'une contenance de 5 525 m^2, figurant au cadastre section 820 AB 01, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

Le préfet de région,

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 820 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

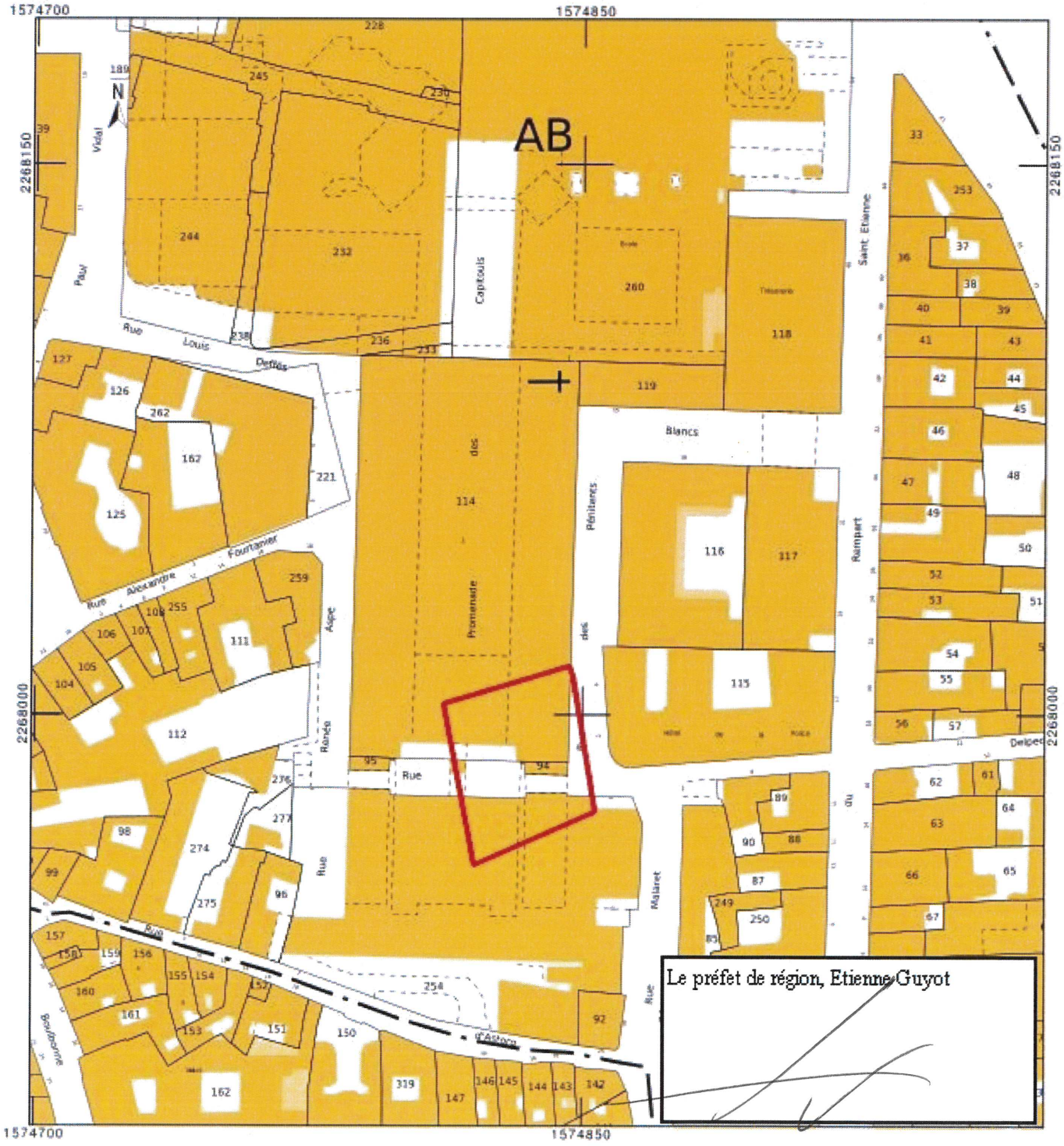
Plan annexé à l'arrêté portant radiation de l'incription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul, sis 25 rue Malaret à Toulouse (Haute-Garonne)

: emprise de l'hôtel d'Hautpoul détruit en 1966

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit « hôtel modèle », 75 boulevard Lazare-Carnot et 5 et 7 rue des Trois-Journées à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté en date du 5 avril 1966 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble dit « hôtel modèle »,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 3 décembre 2013,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble dit « hôtel modèle » a été détruit en 1970 pour permettre l'opération immobilière Les Américains, que la persistance de l'arrêté d'inscription du 5 avril 1966 génère un périmètre de protection non fondé,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé du 5 avril 1966, portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble dit « hôtel modèle », 75 boulevard Lazare-Carnot et 5 et 7 rue des Trois-Journées à Toulouse (Haute-Garonne), situé anciennement sur la parcelle n° 2026, section JJ, correspondant actuellement à la parcelle n° 16, figurant au cadastre section 820 AB, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

Le préfet de région,

Étienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 820 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit "hôtel modèle", sis 75 boulevard Lazare-Carnot et 5 et 7 rue des Trois-Journées à Toulouse (Haute-Garonne)

: emprise de l'immeuble détruit en 1970

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

